

Objet : Acceptation de don de partitions par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 26 avril 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) organise cette année le concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique - spécialité Musique - disciplines Direction d'ensembles instrumentaux et Direction d'ensembles vocaux. Les épreuves ont eu lieu au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et les élèves-sujets constituant l'orchestre et le chœur proviennent de l'établissement.

Les partitions nécessaires aux épreuves ont été achetées par le CIG. A l'issue des épreuves, il souhaite faire don des partitions utilisées pour le concours au Conservatoire de Versailles.

Ces partitions, d'une valeur de 1.400 €, pourront être utilisées régulièrement par le Conservatoire de Versailles dans le cadre pédagogique et artistique ainsi que par les autres établissements d'enseignement musical de Versailles Grand Parc dans le cadre de la parthothèque intercommunale.

Décide :

Article 1 - D'accepter le don de partitions du Centre Interdépartemental de Gestion au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 26 avril 2013.



J. Le Mazier
Le Président,

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles